



**Arrêté temporaire n°23-AT-0603
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE FREDERIC MISTRAL
VIDE-GRENIER DU ROTARY CLUB GRASSE AMIRAL**

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 24/08/2023 émise par ROTARY CLUB GRASSE AMIRAL demeurant 1, avenue Roumanille 06130 GRASSE représentée par Mme Mireille MICHELIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation du vide-grenier du Rotary Club Grasse Amiral rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/09/2023 (ou le 01/10/2023 si intempéries) PLACE FREDERIC MISTRAL

ARRÊTE

Article 1

Le 24/09/2023 (ou le 01/10/2023 si les conditions météorologiques empêchent la tenue du vide-grenier le 24/09), de 6h à 19h, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE FREDERIC MISTRAL :

- La circulation des véhicules est interdite de 6h à 19h sur la voie comprise entre l'intersection avec l'avenue Sénéquier et l'intersection avec l'avenue Alphonse Daudet.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate .

Article 2

Le 24/09/2023 (ou le 01/10/2023 si les conditions météorologiques empêchent la tenue du vide-grenier le 24/09), une déviation est mise en place de 6h à 19h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE PIERRE DEVOLUY
- AVENUE PAUL SENEQUIER
- ALLEE DES BUIS
- AVENUE ALPHONSE DAUDET

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Police municipale.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 24/08/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- ROTARY CLUB GRASSE AMIRAL
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.